



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LeMans, le 15/07/2022

### **Mesures d'interdiction temporaire de réalisation de travaux forestiers et de circulation des engins et matériels en Sarthe.**

Afin de prévenir tout risque d'incendie dans les massifs forestiers du département de la Sarthe, le préfet de la Sarthe a pris ce jour par arrêté des mesures temporaires visant à interdire la réalisation de travaux forestiers et la circulation des engins et matériels correspondants.

Ainsi, les mesures temporaires suivantes entrent en vigueur ce vendredi 15 juillet 2022 :

- la réalisation de travaux forestiers de type abattage, débardage, chargement de bois est temporairement interdite dans les bois et forêts du département de la Sarthe ;
- la réalisation de travaux forestiers mécanisés, utilisant des moteurs thermiques ou susceptibles de produire un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles, est temporairement interdite dans les bois et forêts ;
- la circulation des engins destinés à la réalisation des travaux forestiers est temporairement interdite dans les bois et forêts.

**Dans ces circonstances, le préfet de la Sarthe appelle à la plus grande vigilance et la nécessaire prudence pour les particuliers pénétrant dans les massifs forestiers du département de la Sarthe.**